

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Archives-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : 11A1441-20/09/1990

Date de publication : 20/09/1990

SECTION 4 CHEMINEMENTS À LONGS CÔTÉS

Sommaire :

SECTION 4

Cheminements à longs côtés

SOUS-SECTION 1

Polygonation rattachée

SECTION 4

Cheminements à longs côtés

SOUS-SECTION 1

Polygonation rattachée

Les cheminements de polygonation à longs côtés sont calculés selon les mêmes principes que ceux de la polygonation ordinaire et par application des mêmes règles de compensation :

- les écarts angulaires sur les gisements des côtés sont répartis sur l'ensemble des sommets :
- les écarts de fermeture en X et en Y sont compensés sur chaque sommet proportionnellement à la longueur du cheminement.